



DÉCISION DU MAIRE

Décision n°138/2025

OBJET : Contrat de suivi du réseau d'eau chaude sanitaire du Domaine de Kermenguy avec la société LABOCEA

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 40/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la proposition faite par la société LABOCEA sur le contrôle de légionelles sur les réseaux d'eau chaude sanitaire équipés de douche et/ou douchettes de plonge, situé sur le site du domaine de Kermenguy.

Article 1 : DECIDE de conclure un contrat avec la société LABOCEA située 7 rue du Sabot, Zoopôle, CS 30054, 22 440 PLOUFAGRAN pour le contrôle de légionelles sur les réseaux d'eau chaude sanitaire équipés de douche et/ou douchettes de plonge, situé sur le site du domaine de Kermenguy, 15 rue de Kermenguy, 22740 LEZARDRIEUX

Article 2 : DECIDE de signer un contrat pour un montant total de 324.72 €, soit 388.36 € T.T.C pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : DIT que la somme correspondante est inscrite au budget.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 28 mai 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLEE



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.